

## DELIBERATION N° 90/2025

Date de convocation : 24/07/2025

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 29

### Conseil Communautaire Séance du 1<sup>er</sup> Août 2025

<b>Membres présents :</b>			
BOURNE Hervé	CREPEL Yves	GODENIR Laurence	PORTIER Julien
BALMONT Nicolas	DALEX Jacques	GONZALES Florence	PRUD'HOMME Philippe
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	JULIEN Marielle	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	KLEMENCIC Françoise	
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	LUCIANI Michel	
CHAPPET Philippe	FROSSARD Richard	PAGET Marc	
CHATELAIN-CADET Bernard	GAILLARD Claude	PORTIER Jean Pierre	
<b>Membres avec pouvoir :</b>			
FERNANDEZ Sophie pouvoir à GONZALES Florence		SCHERMA Sébastien pouvoir à LUCIANI Michel	
MATHIEU Anne-Gabrielle pouvoir à Bernard CHATELAIN-CADET		SUSCILLON Roseline pouvoir à CREPEL Yves	
PONTHIEU Eric pouvoir à Marc PAGET			
<b>Membres excusés</b>			
CARRIER Kelly	JOSSERAND Stéphanie	TREMBLAY-GUETTET Jeannie	

[FINANCES : mise en place d'une aide financière exceptionnelle afin de soutenir les exploitations agricoles du territoire de la CCSLA touchées par la Dermatose Nodulaire Contagieuse \(DNC\)](#)

*Rapporteur Monsieur le Président de la Communauté de Communes*

## EXPOSE

Monsieur le Président indique que le 30 juin 2025 un premier foyer de Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) a été confirmé en France dans un élevage bovin situé à Entrelacs en Savoie. Cette maladie très virulente touche exclusivement les bovins et n'est pas transmissible à l'homme.

La DNC bovine se manifeste par l'apparition de nombreux nodules sur la peau et les muqueuses internes ainsi que par de la fièvre. Elle est extrêmement contagieuse et se transmet principalement par piqûres d'insectes tels que les taons et les mouches. Dans les formes graves l'état général de l'animal infecté s'altère rapidement, entraînant des séquelles nombreuses (avortements, stérilité, tarissement de la sécrétion lactée, amaigrissement) et pouvant conduire à la mort de l'animal.

Cette maladie virale a atteint les Balkans en 2015-2016 avant d'être éradiquée grâce à des mesures de lutte comprenant une campagne de vaccination. Elle est présente en Afrique du Nord depuis 2023. En juin dernier, 2 foyers ont été confirmés en Sardaigne et en Lombardie.

La DNC est inscrite sur la liste des maladies de catégories A, D et E du règlement d'exécution 2018/1182 de la Commission Européenne qui indique que des mesures d'éradication immédiates, des mesures visant à empêcher la propagation ainsi que des mesures de surveillance doivent être mises en place.

Cette maladie extrêmement contagieuse atteint chaque jour de nouvelles exploitations, dès la découverte d'un cas d'infection avéré, et suivant les mesures sanitaires, impose le dépeuplement total ou partiel des bovins de l'exploitation.

Plusieurs exploitations du territoire de la CCSLA ont été touchées et ont subi ces mesures laissant les éleveurs dans une immense détresse.

Monsieur le Président souhaite affirmer l'attachement et l'appui à la filière agricole de la collectivité dans cette situation dramatique pour le territoire des Sources du Lac d'Annecy.

Il rappelle que l'agriculture contribue à l'aménagement du territoire par l'entretien des paysages naturels et à la vie économique par les emplois générés de manière directe ou indirecte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu la gravité de la situation,

Vu les crédits inscrits au Budget principal 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire en cohérence avec les actions gouvernementales, et en complément de l'aide du Département de la Haute-Savoie

- de mettre en place une aide financière de solidarité s'élevant à 1000 € par exploitant ayant subi un dépeuplement afin de faire face aux dépenses courantes
- d'indiquer que cette aide financière sera également versée à tout exploitant qui verra son exploitation touchée postérieurement à la présente délibération
- de préciser que cette aide exceptionnelle sera déclenchée dès que l'aide du conseil départementale de la Haute-Savoie sera versée et selon les mêmes critères

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- affirme son soutien et son attachement à la profession et aux filières agricoles
- décide de mettre en place une aide financière de solidarité s'élevant à 1000 € par exploitant ayant subi un dépeuplement
- indique que cette aide financière sera également versée à tout exploitant qui verra son exploitation touchée postérieurement à la présente délibération
- précise que cette aide exceptionnelle sera déclenchée dès que l'aide du conseil départementale de la Haute-Savoie sera versée et selon les mêmes critères
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Résultat du vote					
Votants	29	Abstention	0	Exprimés	29
Pour	29	Contre	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 4 août 2025

Le Secrétaire de séance,  
M. André BRUNET

Le Président,  
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le : 04 AOÛT 2025  
Affichage le : 04 AOÛT 2025  
Date de mise en ligne : 04 AOÛT 2025

Copie(s) interne(s) :  
- Finance : S. MOTTO-ROS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier à 2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours citoyens sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.